

État des frais de déplacement temporaire

Décret 2001-654 du 19.07.2001

francs engagés
au cours du ou des mois

Identité de l'agent

n° de Sécurité sociale : _____

clē : L I

Nom : FRIZZI

Nom de jeune fille: BELOTTI

Prénom : SYLVIE

Prénom : S. F. ESTE
 Emploi : Chargé de Mission ESR

grade :

¹³⁾ ☐ fonctionnaire territorial

☐ contractuel☐ autre (préciser):résidence administrative ⁽⁴⁾ :résidence familiale ⁴⁹ :

A Conversation between a General

Pour l'agent **1** ordre de mission

☐ ordre de mission permanent ^(*)

référence :

Pour le véhicule personnel de l'agent ☐ automobile ou autre véhicule (préciser) :

date de la décision d'autorisation ⁽²⁾ :

circumscription :

immatriculation :

puissance fiscale :

nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

nombre de km autorisés à parcourir :

Transports en commun

Les frais de transports en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ?

☐ oui☐ non

⁽¹⁾ ☐ je déclare bénéficier de % sur les tarifs de

de

% sur les tarifs de

iii) ☐ je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transports en commun.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour le déplacement dans le département.

(3) Date de la décision d'autorisation annuelle de circuler : s'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre.

(4) Résidence administrative et résidence familiale selon l'article 4 du décret 2001-654 du 19.07.2001.

le 29/10/2021

Application approuvée F.legalite.com

99_RU-047-200035459-20211007-DP2021_248-

nature du déplacement (Mission, stages, séminaires, travaux pratiques, colloques ou autre (préciser))	itinéraire parcouru (Indiquer la résidence du lieu de départ et celle du lieu de retour)	commentaire (Au cas de déplacement exceptionnel, mentionner la justification)	départ					
			date	heure	lieu (2)	date	heure	lieu (2)
Congrès RE TIS	Agen-PARIS- Agen	PARIS	20/09	9H45	Agen	21/09	22H45	Agen
TOTAL								

- (1) Pour les stages, faire référence à l'article 7 du décret du 28.05.1990 modifié déterminant le régime de remboursement.
- (2) Indiquer «RA» pour résidence administrative et «RF» pour résidence familiale (titre II, article 10).
- (3) Titre de transport (préciser la classe). Pour réservation, mentionner couchette, créditer les dépenses justificatives.

- (4) Utilisation restrictive de l'avion (titre IV, articles 38 et 44).
- (5) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.
- (6) Pour les taxis, voir article 37 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- (7) Préciser : autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des aires et aéroports (articles 41 et 44 modifiés).

2

(12) Voir article 10 du décret du 28 mai 1990 modifié.

Récapitulation

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AU-047-200035459-20211007-DP2021_248-

SNCF

avion

voiture de location

taxi

autre moyen de transport

parc de stationnement

près des gares et aéroports

I Frais de transport

B - véhicules personnels

• automobile	jusqu'à 2 000 km :	km à	=
	de 2 000 à 10 000 km :	km à	=
	après 10 000 km :	km à	=
	péage (éventuellement) :		=
• motocyclette	cylindrée supérieure à 125 cm ³	km à	=
• vélomoteur	cylindrée de 50 à 125 cm ³	km à	=
• bicyclette à moteur auxiliaire (ou voiturette)	cylindrée inférieure à 50 cm ³	km à	=

TOTAL

nombre de nuitées

• ville de Paris et communes suburbaines limitrophes

au cours des 10 premiers jours	☐	indemnités de nuitée à	
à partir du 11 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à	
à partir du 31 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à	
à partir du 61 ^e jour (1)	☐	indemnités de nuitée à	

• autres communes

au cours des 10 premiers jours	☐	indemnités de nuitée à	
à partir du 11 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à	
à partir du 31 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à	
à partir du 61 ^e jour (1)	☐	indemnités de nuitée à	

II Indemnités journalières

nombre de repas

restaurants administratifs

autres restaurants

<u>2</u>	repas à
☐	repas à

= 34,50

TOTAL

(1) Pour les stagiaires mentionnés à l'article 14 du décret

Total général = Frais de transports + Indemnités journalières (I + II)

266,38€

Je soussigné(e), auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de :

à virer sur mon CCP ou compte bancaire

0 0 0 0 0 0 5 4 1 2 7 16 centre

Certifié exact le

Signature de l'intéressé(e)

Certificat de l'autorité territoriale ou
fonctionnaire ayant reçu délégation

Signature et cachet

22/09/2021

le / /